



ARRETE MUNICIPAL
N° 25-2026
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU SOLEIL
COUCHANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'YMONVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2222-28 et L2213-1 et L2231-1,

Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation des finales des Coupes départementales du samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026 sur le terrain synthétique intercommunale Chemin du Soleil Couchant,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules motorisés sera interdite du samedi 6 juin 2026 à partir de 8 heures au dimanche 7 juin 2026 à 20 heures, sur une partie du chemin rural n° 48 dit Chemin du soleil couchant et sur le chemin rural n° 45. L'accès aux parkings P1 et P2 se fera par un barrage filtrant à chaque extrémité du chemin n° 48.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'Association de l'Avenir d'Ymonville, sous le contrôle de la commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

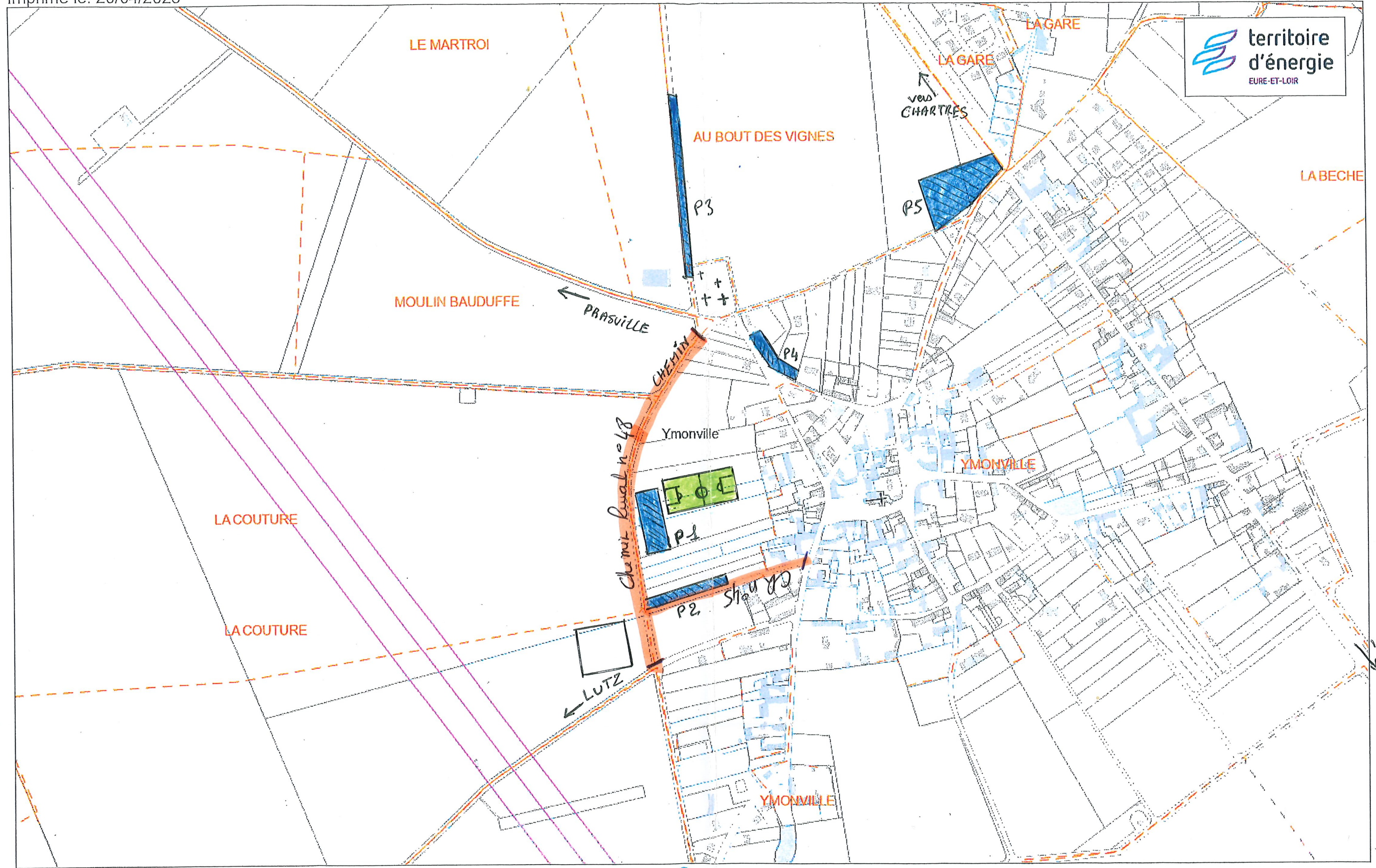
- * Monsieur le Maire de la commune d'Ymonville,
- * Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Les Villages Vovéens,
- * Monsieur le Président de l'Association de l'Avenir d'Ymonville

Fait à Ymonville, Le 2 juin 2026

Le Maire



Fabien EUGÈNE



- Parkings
- Stade

ssalmon@eure-et-loir.pfp.fr



A imprimer sur du A3- Taille réelle 1:4 288
0 100 200 300 400 m

Avertissement : Les informations d'Infogéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services compétents.